

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-3669-2008 / Phase 2

**RÉPONSES D'ENERGIE BROOKFIELD MARKETING (« EBM »)
AUX ENGAGEMENTS NUMÉROS 1 À 9
SOUSCRITS LORS DE L'AUDIENCE DES 20 ET 21 AVRIL 2011**

Le 5 mai 2011

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 20 avril 2011, volume 21, page 115

ENGAGEMENT #1 : Confirmer que le reste de l'électricité produite par Énergie La Lièvre est vendue à Énergie Renouvelable Brookfield jusqu'en 2019 selon la représentation faite dans la notice annuelle.

RÉPONSE EBM-R.1 : **Sous réserve de l'objection formulée à l'égard de cette question, nous le confirmons.**

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 20 avril 2011, volume 21, page 119

ENGAGEMENT #2 : Confirmer l'entité qui fait la programmation des quantités d'électricité injectées sur le réseau de TransÉnergie.

RÉPONSE EBM-R.2 : **Tel qu'il appert de la Convention de service produite et du document « Schedule Details » (pièce B-211 produite en liasse), l'entité en question est Énergie Brookfield Marketing sec/Énergie Brookfield Marketing LP (ci-après « EBM »). La réponse a également été fournie par le panel, notes sténographiques, 20 avril 2011, Volume 21, pp. 152-153. Nous vous référons également à la réponse à l'engagement 3 sous réserve de l'objection formulée.**

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 20 avril 2011, volume 21, page 125

ENGAGEMENT #3 : Indiquer où se trouve EBM SEC dans la notice annuelle du 31 mars 2011; indiquer si EBM existe à ce jour; confirmer qui est le client de TransÉnergie. Compléter le diagramme apparaissant à la notice annuelle du 31 mars 2011.

RÉPONSE EBM-R.3 : **Sous réserve de l'objection formulée, nous fournissons la réponse suivante.**

À la page 1, dernier paragraphe, de la notice annuelle d'Énergie renouvelable Brookfield Inc. (pièce B-209), on peut lire :

« Tous les renvois à la société ou à Énergie renouvelable Brookfield visent Énergie renouvelable Brookfield, y compris ses sociétés remplacées et ses filiales consolidées, sauf si le contexte l'exige autrement. Tous les renseignements sont donnés en date du 31 décembre 2010, à moins d'indication contraire. »

Ainsi, la notice annuelle prévoit que la référence à Énergie renouvelable Brookfield Inc. inclut ses filiales. Or, Énergie renouvelable Brookfield Inc. détient 100% de Énergie Brookfield Marketing Inc. (« EBMI ») et 100% de Énergie Brookfield Marketing sec/Énergie Brookfield Marketing LP (« EBM »). EBMI existe toujours comme entité, elle est l'associé-gérant de EBM. EBMI a cédé toutes ses activités d'achats et de vente d'électricité à EBM suite à une

récente réorganisation. Le client actuel du service de transport est EBM et le Transporteur est au courant de la situation pour avoir consenti à certains transferts de convention.

À la page 2 de la notice annuelle d'Énergie renouvelable Brookfield Inc., dans l'organigramme et sous « Commerces et autres activités », on voit la référence à EBMI (version anglaise « Brookfield Energy Marketing Inc. ») ainsi qu'à EBM (version anglaise « Brookfield Energy Marketing LP »). Ainsi, contrairement à ce qui a pu être représenté, il n'y a pas lieu de compléter l'organigramme de la notice annuelle.

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 20 avril 2011, volume 21, page 204

ENGAGEMENT #4 : Communiquer les communications définissant le mandat de monsieur Marshall.

RÉPONSE EBM-R.4 : **A service agreement was entered into between Brookfield Energy Marketing Inc. and WKM Energy Consultants Inc. This agreement is not offered since it does not answer the undertaking. However, Appendix A of this service agreement describes the mandate. In answer to this undertaking, only extracts of Appendix A pertaining to the mandate is submitted.**

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 20 avril 2011, volume 21, page 223

ENGAGEMENT #5 : Indiquer les parties de l'ordonnance 739 dont monsieur Cormier a pris connaissance aux fins de son témoignage.

RÉPONSE EBM-R.5 : **Monsieur Cormier a lu l'ordonnance 739 de la FERC jusqu'au paragraphe 43 inclusivement.**

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 21 avril 2011, volume 22, page 27

ENGAGEMENT #6 : Vérifier s'il y a eu une demande de service auprès de Northeast Utilities pour du transport ferme ou conditionnel ferme pour 200 mégawatts pour une durée de 40 ans en juillet 2010.

RÉPONSE EBM-R.6 : **Nous joignons copie de la confirmation de cette demande du 7 juillet 2010 qui réfère à une manifestation d'intérêt du 9 juillet 2008.**

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 21 avril 2011, volume 22, page 40

ENGAGEMENT #7 : Vérifier aux listes fournies par le Transporteur et informer s'il y a ou pas de participant inscrit comme un représentant de Brookfield.

RÉPONSE EBM-R.7 : **Nous référons à la réponse fournie aux pages 147 et 148 des notes sténographiques du 21 avril 2011. Monsieur Raymond Coxe de la firme Mosaic Energy Insights était présent à titre de consultant de Brookfield. Il s'agit d'un consultant qui agit pour Brookfield depuis juillet 2008 et dont son mandat était notamment de participer et de faire rapport quant aux activités du ISO-NE, incluant les rencontres du Planning Advisory Committee et du Economic Studies Process Working Group.**

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 21 avril 2011, volume 22, page 74

ENGAGEMENT #8 : Vérifier si Brookfield a fait des demandes d'études exploratoires en vertu de l'article 12A.5 des Tarifs et conditions avant 2008.

RÉPONSE EBM-R.8 : **Selon les vérifications effectuées à ce jour, la réponse est négative.**

RÉFÉRENCE : Notes sténographiques, 21 avril 2011, volume 22, page 75

ENGAGEMENT #9 : Vérifier si Brookfield a déjà participé au processus d'audience du BAPE relativement au développement de projets soumis par TransÉnergie.

RÉPONSE EBM-R.9 : **Selon les vérifications effectuées à ce jour, Brookfield aurait été convoqué dans le cadre du dossier de la ligne Grand Brûlé/Vignan.**

ENGAGEMENT EBM-R.4



APPENDIX "A"

SERVICES AND REMUNERATION

Subject to the terms and conditions of the Agreement between Brookfield Energy Marketing Inc. (**Brookfield**) and WKM Energy Consultants Inc ("**Consultant**") dated April 28, 2009 and any amendments thereto, the Parties agree to the following:

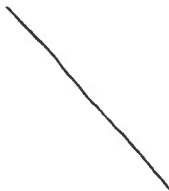
1. Description of Services to be rendered by Consultant

Consultant shall provide the following Services over the term of the Agreement:

- Provide general advice to Brookfield as requested concerning market and tariff issues of interest
- Participation as an expert witness in the hearing process before the Regie in Montreal regarding the Phase 2 hearing of Hydro Quebec's application for changes to the Open Access Transmission Tariff ("OATT"). Such participation to include:
 - Consultation with Brookfield personnel (including external counsel) regarding OATT and market issues and possible approaches for evidence preparation and cross examination
 - Preparation of evidence on energy imbalance, planning processes, interpretation of tariff wording, and FERC Orders 890, 890-A and 890-B.
 - Testimony in defense of the evidence submitted

Services are to be rendered by William K Marshall over the course of the hearing process initiated by the March 6, 2009 decision of the Regie and which is expected to conclude by summer 2009.

This description is not intended to be a complete list of all duties and may be subject to change upon agreement by both Parties from time to time.





2. Remuneration

ENGAGEMENT EBM-R.6

Notice of Non-Conforming Transmission Service Request

On July 7, 2010, Northeast Utilities Service Company received a transmission service request from a prospective customer that, due to the nature of the request, cannot be posted on the NU OASIS under the OATI protocols. This notice contains the relevant information with respect to that request.

Customer: Brookfield Energy Marketing Inc.
Service: Long-term firm point-to-point transmission service over the proposed HVDC interconnection facilities summarily described in the Declaratory Order issued by FERC in Docket No. EL09-20
Alternatively, if firm should not be available for all hours during the term of the request, long-term conditional firm point-to-point transmission service over the same described facilities
MWs: 200 MW
Term: Forty (40) years from commercial operation of the described facilities
Path/POR/POD: Path - Proposed HVDC interconnection facilities summarily described in the Declaratory Order issued by FERC in Docket No. EL09-20
POR – Border between Quebec and ISO-NE control areas
POD – To be determined location in New Hampshire
Request received: July 7, 2010 (also referencing Brookfield Energy Marketing Inc. July 9, 2008 letter expressing interest in firm long-term transmission rights over proposed project between Quebec and the State of New Hampshire as described at ISO-NE meeting)